



COMMUNIQUE DE PRESSE

Le 10 novembre 2020

La section biologie médicale de l'Ordre national des pharmaciens alerte sur les risques dus aux tests antigéniques faussement négatifs

Plusieurs arrêtés permettant la prise en charge des tests de détection antigénique du virus Sars-Cov-2 ayant pour objectif leur large utilisation, ont été publiés récemment au Journal Officiel¹. La section biologie médicale de l'Ordre national des pharmaciens souhaite alerter les pouvoirs publics et les utilisateurs de ces tests sur la nécessaire prise en compte de leurs limites, à l'occasion de leur mise en œuvre.

Le risque qu'une personne identifiée comme négative soit effectivement porteuse du virus, pourrait aller jusqu'à une personne sur trois².

La réalisation de ces tests antigéniques sans respect de leur bonne utilisation présente en effet des risques potentiellement graves de mésusage pour la population testée. Il est rappelé à ce titre que tout test réalisé en dehors du cadre strictement défini peut rassurer à tort un patient infecté par le virus Sars-Cov2, avec un risque associé de contamination de l'entourage.

Pour mémoire, l'utilisation de ces tests antigéniques n'est recommandée par la Haute Autorité de Santé que dans certaines situations et pour des populations définies³ :

- les personnes symptomatiques dans les quatre premiers jours d'apparition des symptômes lorsqu'il n'est pas possible de disposer d'un examen par RT-PCR Covid dans les 48h (hors patients à risque de développer une forme grave de la maladie),
- les personnes asymptomatiques qui ne sont pas des personnes-contacts, uniquement dans le cadre de campagnes de dépistage de masse ou ciblé, à la recherche notamment d'un cluster.

La section biologie médicale de l'Ordre national des pharmaciens rappelle par ailleurs aux biologistes médicaux exerçant dans les laboratoires de biologie médicale leurs obligations déontologiques au moment de la prise en charge de patients qui doit s'effectuer uniquement dans l'intérêt de ces derniers et celui de la santé publique.

¹ Arrêté du 16 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé

Arrêté du 26 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

² Evaluation de la performance diagnostique des tests rapides d'orientation diagnostique antigéniques COVID-19 S. FOURATI, É. AUDUREAU, S.CHEVALIEZ, J.M. PAWLITSKY -Laboratoire de Virologie, Département « Prévention, Diagnostic et Traitement des Infections » et Service de Santé Publique Hôpitaux Universitaires Henri Mondor, Assistance Publique-Hôpitaux de Paris Institut Mondor de Recherche Biomédicale (INSERM U955) et Université Paris-Est-Créteil - 29 septembre 2020

³ https://www.has-sante.fr/icms/p_3212125/fr/covid-19-la-has-positionne-les-tests-antigeniques-dans-trois-situations
https://www.has-sante.fr/icms/p_3213483/fr/revue-rapide-sur-les-tests-de-detection-antigenique-du-virus-sars-cov-2

Plus largement, la section biologie médicale de l'Ordre national des pharmaciens, en tant qu'instance ordinaire composée de professionnels de santé, appelle l'ensemble des professionnels concernés par la réalisation des tests à leur utilisation dans le cadre strictement prévu par la réglementation, et les incite à informer clairement les personnes dépistées du risque important de faux négatifs.

Enfin, la section biologie médicale de l'Ordre national des pharmaciens demande aux pouvoirs publics la plus grande vigilance dans la mise en place de ce dispositif et l'établissement d'un bilan le moment venu.

Contact presse :

Direction de la Communication

01 56 21 35 90 dircom@ordre.pharmacien.fr